



Le Pays des Savanes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°124_CC_2023_CCDS

PORTANT APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DES OPÉRATIONS RELATIVES À LA DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Séance du 21 décembre 2023

Date de convocation : 15 décembre 2023 - **2^{ème} convocation**

L'an deux mil vingt-trois et le vingt et un décembre à neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de la mairie de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président de la Communauté de Communes des Savanes.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Céline RÉGIS, Françoise BRUNO FREDOC, Yves VANG, André-Roland BERTHIER, Gaëtan STANISLAS, Lauric SOPHIE, Rodolphe HORTH, Annick ANDRÉ, Sylvio BOCAGE, Loriane DECHESNE, Francine GANE, Martine PAPAIX, Céline ZULEMARO,

Absents excusés ayant donné procuration :

Fidélia BOCAGE à Sylvio BOCAGE,
Alex MADELEINE à Loriane DECHESNE,
Valéria COELHO MACIEL JUILLERAT à Annick ANDRE,
Jean-Robert CHOCHO à Rodolphe HORTH,

Absents excusés :

Véronique JACARIA, Pierre-Richard AUGUSTIN, Rosange CARENE, Patrick COSSET, Jean-Raymond HORTH,

Absents non excusés :

Michel Ange JÉRÉMIE, Jean-Etienne ANTOINETTE, Eliette BEAUFORT, Nicolas CHUN HONG CHEUNG, Johanna HORTH, Diana JAMES, Frédéric LLADERES, Candida MARTINEZ, Michelle ORIZONO HORTH, Davy RIMANE, Célia TARQUIN, Alain YANG.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Françoise BRUNO FREDOC.**

Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice.

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« Depuis le transfert de compétence, la gestion des déchets sur le territoire des Savanes est assurée pleinement par la CCDS. En accord avec sa politique en matière de gestion des déchets et aux réglementations en vigueur : directive européenne n° 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets, la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 et la loi AGEC, la CCDS s'est engagée dans une démarche de rattrapage structurel.

Plus largement, la démarche de réduction, de tri et de valorisation des déchets s'inscrit dans un programme plus global de développement durable de la CCDS au travers notamment du développement de la mobilité douce (Schéma cyclable), de la maîtrise de l'énergie (programme Clim'élec, SEIZE), de la promotion des énergies renouvelables...

Dès lors, les orientations stratégiques retenues par la CCDS ont fait apparaître comme indispensables la finalisation des grands projets entamés, la maîtrise des coûts du service gestion des déchets et des dépenses énergétiques. En ce sens,

plusieurs projets ont été prévus et des besoins complémentaires de financement sont à rechercher sur les opérations suivantes :

- La création d'une plateforme de valorisation organique à Kourou et la mise en place de sites de broyage sur Sinnamary et Iracoubo ;
- L'acquisition de matériel roulant en vue de la mise en place d'une régie de collecte ;
- La création d'un centre de transit des déchets ménagers et assimilés ;
- L'installation du service public de gestion des déchets à Saint-Elie ;
- Le déploiement d'actions en faveur du compostage de proximité et plus largement de la gestion des biodéchets ;
- La rénovation énergétique de l'Hôtel des Entreprises.

Il convient également, suite à la validation de la demande d'avenant relative aux opérations de création des déchèteries de Kourou et Sinnamary en Comité de Programmation Europe du 14/11/2023 de réajuster le plan de financement définitif.

Opérations	Coût estimé (€)	ADEME		CTG		ETAT / AUTRES		CCDS	
		Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Plateforme de compostage et aires de broyage	4 673 040 €	17%	791 456.00 €	4%	177 891.20 €	59%	500 000 € (DETR) 500 000 € (F vert) 1 769 084.8 €* 	20%	934 608.00 €
Régie de collecte	900 000 €					80 %	720 000.00 € *	20%	180 000 €
Actions en faveur du compostage de proximité	201 000 €					80%	160 800.00 € *	20%	40 200.00 €
Création des déchetteries de Kourou et Sinnamary	2 357 003.08 €	43%	1 012 500 €			25 %	594 555.53 % (FEDER)	32%	749 947.55 €
Rénovation énergétique de l'Hôtel des Entreprises	150 000.00 €						120 000.00 €* 	20%	30 000.00 €
Installation du service public de gestion des déchets à Saint-Elie	130 000.00 €						104 000.00 €* 	20%	26 000.00 €
Réhabilitation de la décharge de St-Elie et mise en œuvre d'une solution de valorisation des déchets	800 000.00 €					80%	400 000 € (CCT) 240 000.00 €* 	20%	160 000.00 €
Centre de transfert	3 000 000.00 €	25%	750 000 €			55%	500 000 € (DETR) 1 150 000 € *	20 %	600 000 €

***Financement recherché**

Aussi, je vous demande de bien vouloir vous prononcer quant au plan de financement prévisionnel annexé des opérations relatives à la direction de l'aménagement et du développement durable pour l'année 2024. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 de Monsieur le Préfet de Guyane du 23 novembre 2010 portant création de la Communauté de Communes des Savanes ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Des Savanes est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire communautaire depuis le 1^{er} janvier 2013 ;

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2013 la Communauté de Communes des Savanes s'est substituée de plein droit aux communes membres pour les contrats conclus relatifs à cette compétence ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 5 décembre 2023 ;

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : PREND ACTE du rapport de Monsieur le Président.

ARTICLE 2 : APPROUVE le plan de financement prévisionnel annexé des opérations relatives à la direction de l'aménagement et du développement durable pour l'année 2024.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE :

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de procurations : 04

Nombre de votants : 18

Pour : 18

Contre : 00

Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 21 décembre 2023

Pour extrait et certifié conforme,

Le Président,

François RINGUET



AR-Préfecture de Guyane

973-200027548-20231228-24-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 28-12-2023

Publication le : 29-12-2023